

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 16 février 1941



319

Le seize février mil neuf cent quarante et un, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bozé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Guérin, Tignais, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Barreau, Sandriau, Gendromneau, Goutière, Chauvelon, Haumont, Giraud, Meassien, Plouet, Ollive et Charlot.

Étaient absents: M. M. Caugeron, Hervouet, Sorin, Gendromneau, Jancou, Peignon, Bouhin et Turpin, excusés.

Les conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Déficit d'exploitation de la ligne de tramways des Trois-Moulins. - M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un arrêté de M. le Préfet, en date du 6 février 1941, par lequel il est mis en demeure:

1^o - d'inscrire au budget primitif de 1941 un crédit de 96.398,50, montant du déficit d'exploitation de la ligne de tramways de Pont-Rousseau - les Trois-Moulins pour l'année 1939;

2^o - de créer les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense.

Lecture est ensuite donnée du rapport explicatif qui précède cet arrêté et des délibérations des 21 août et 14 décembre 1937.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir longuement délibéré, n'a jamais pu voir un engagement ferme de la Commune de Bozé qui indique sa part contributive dans l'exploitation de cette ligne.

La Commission départementale posait ses conditions, mais le Conseil Municipal n'y répondait pas d'une façon persuasive et opposait beaucoup d'objections, très justes d'ailleurs, aux engagements qu'on voulait lui faire prendre.

Le Conseil Municipal actuel, considérant:

1^o que par ses délibérations des 7 juillet 1935, 6 mars 1936, 1^o décembre 1936, 28 mars 1937, il n'avait d'autre but que de rétablir l'équilibre financier de l'exploitation et demandait que la commune soit déclarée concédante de la ligne au lieu et place du Département, car, depuis longtemps, il était

de notoriété publique que l'exploitation n'était pas contrôlée d'une manière effective ni par le concédant ni par le gérant.

Depuis les mêmes événements continuent: le nombre des voy. agents augmentant, mais aussi le déficit. Le concédant qui neut ; deu moins ²⁵ 40% des usagers voyagent gratuitement sur le parcours situé sur la commune de Reze. Les recettes effectuées fuient par des procédés qui ont déjà été dévoilés à l'Autorité de tutelle, parce qu'il n'y a pas de contrôle sur place. Il faudrait que le concédant contraigne le gérant à remplir ses devoirs; la commune ne pouvant le faire ni en fait ni en droit.

2^e Que le Département n'a pas rempli les conditions de la convention du 6 juillet 1936, en prenant des mesures propres à rétablir l'équilibre financier, ainsi que les décrets ^{du} 23 octobre 1935 et du 18 novembre 1938, lui en faisaient une obligation. Mais, qu'au contraire, depuis le 35 décembre 1940, il a laissé la Compagnie des Tramways reteller les remarques qui avaient été supprimées depuis quelques années, augmentant ainsi le nombre de kilomètres-voitures et par conséquent le déficit.

3^e Que le litige entre le Département et la Commune ayent été porté à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, pour demander l'annulation de l'arrêté de M. le Préfet du 9 mars 1940, n'ayant pas été résolu, et que l'Autorité concédante de la ligne n'a pas rempli ses obligations contractuelles en prenant des mesures, propres à supprimer le déficit;

Maintenant, pour les mêmes motifs, l'admission prise dans sa délibération du 17 novembre 1940 et refusé d'inscrire au budget primitif de 1941, la somme de 96.398,50, montant du déficit d'exploitation de la ligne des tramways de Pont-Rousseau aux Trois-Moulins pour l'année 1939.

Respectueusement envers l'Autorité préfectorale, il demande à M. le Préfet de faire le nécessaire auprès de M. le Ministre pour que le litige soit enfin solutionné, conformément à l'équité et à la Loi.

Demande également à M. le Préfet, s'il jugeait nécessaire de passer outre à la décision du Conseil Municipal, de prendre le crédit de 96.398,50 sur les fonds disponibles de l'exercice 1940 qui sont suffisants et le sollicite d'approuver le budget de 1941 tel qu'il a été établi.

Construction des chemins ruraux de la Brosse à Brand et des Trois Moulins à la Classerie, marché de gré à gré. - M. le Maire expose que dans sa délibération du 19 janvier 1940, le Conseil Municipal l'avait autorisé à commencer immédiatement les travaux de construction des chemins ruraux :

1 ^{er} de la Brosse à Brand	99.000 ^f
2 ^e des Trois-Moulins à la Classerie	97.000 ^f
Total	196.000

Devant les difficultés du moment, ces travaux devraient être confiés à l'entrepreneur qui fournissait les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

Après divers pourparlers entrepris par les services du Génie Rural auprès de plusieurs entreprises, c'est M. Bastier, entrepreneur de travaux publics, 5, rue Rossier, à Nantes, qui a offert les plus bas prix. Il s'engage à exécuter ces travaux, pour le chemin rural de la Brosse à Brand, moyennant la somme nette et forfaitaire

de 78.550^f,

Pour celui des Trois-Moulins à la Classerie, moyennant la somme nette et forfaitaire de

91.590^f
Total 170.140^f

D'où il résulte un rabais de 25.860^f sur le montant des prix des devis.

La subvention de l'Etat de 25% s'élèvera à 42.535^f

Il restera à la charge de la Commune 127.605^f

Une somme de 60.000^f étant inscrite à l'article 154 du budget primitif de 1941, il reste à porter au budget additionnel de 1941 une somme complémentaire de 110.605^f qui sera fournie par les excédents de l'exercice 1940 qui sont suffisants.

Le Conseil Municipal, vu et exposé et après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer le marché de gré à gré avec M. Bastier, tel qu'il est établi, pour la construction des chemins ruraux ci-dessus désignés et s'engage, à inscrire au chapitre additionnel de 1941, une somme ^{complémentaire} de cent dix mille cent quarante francs pour paiement de la dépense occasionnée par ces travaux.

En outre, le Conseil désigne pour la surveillance des travaux, M. Brand, Ingénieur chargé par le Génie Rural de dresser les plans et devis.

Perception de la taxe municipale sur le chauffage et l'éclairage par le gaz. - M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite d'une démarche qu'il avait faite à la Compagnie Compiègne du Gaz

16. Quai des Cammeurs, à Nantes, pour faciliter la perception de la taxe municipale de 4 % sur le chauffage et l'éclairage par le gaz, de la faire assurer par les Services de cette Compagnie.

M. le Directeur a fait connaître qu'il donnait son accord, à cet égard et a fait établir un projet de convention réglant les modalités de perception de cette taxe, à partir du 1^{er} avril 1941, moyennant une indemnité de perception égale à 5% du produit de la taxe.

Cette convention est ensuite donnée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, vu cet exposé et après avoir pris connaissance de ce document,

Délibère:

Adopte le projet tel qu'il est établi et autorise le Maire à y apposer sa signature.

Certain de jeux de Ragon. - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Massé, instituteur, directeur d'une société sportive qui demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose susceptible d'améliorer le terrain de sport de Ragon, d'une humidité constante, ou le sol imperméable.

Le Conseil Municipal, décide - de faire construire un abri pour les jeunes gens et de drainer le sol pour son assèchement. Si les crédits inscrits au budget primitif de 1941 étaient insuffisants, le Conseil s'engage à inscrire le complément aux chapitres additionnels.

Salle des fêtes. - Ensuite M. le Maire explique au Conseil que par suite des délais de M. Reambaud, charpentier, adjudicataire des travaux de la salle des fêtes, le parquet et les ouvertures n'avaient pas été mis en place. Pour empêcher les déprédations à l'intérieur, il a fait poser le plancher et poser les ouvertures. Les crédits ont été pris sur le budget des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal félicite le Maire de son initiative et approuve les dépenses engagées.

Demande de classement de chemins dans la voirie rurale. - Sur le rapport de M. Desicq, l'ingénieur subordonné au Service vicinal et usager communal, ainsi que sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal demande la reconnaissance et la trace des chemins ruraux;

1^o de Maupeithuis, entre le c.v.o. N^o 3 et la fin du chemin rural N^o 12
2^o du Pocalcis, entre le c.v.o. N^o 3 et la route départementale N^o 58, passage à niveau, de ligne de Nantes à Pornic.

3^o Entre la limite des Lorinières et le chemin rural reconnu N^o 16 de la Broche. Ce dernier est en partie construit entre la route départementale N^o 76 et la Forêt.

Avaries aux bateaux; approbation de compte. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil approuve le décompte fourni par M. Jacques Poiré, courtier d'assurances, 12 rue Vivienne, à Paris, pour paiement des avaries causées aux bateaux de Carentusult par les glaces en janvier 1940. La somme a versé à la caisse du Receveur Municipal s'élève à cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs dix centimes.

Vente de vieux cuivre. - M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède 96 kilos de vieux cuivre provenant de la démolition d'une ancienne pompe à incendie. Il a trouvé un acquéreur de ce métal pour un prix de 10^{fr} le kilo, en la personne de M. Moliard, demeurant à la Houstais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de consentir à M. Moliard la vente du cuivre en question.

Assistances diverses. - M. le Maire invite le Conseil Municipal à se former en comité secret pour procéder à l'examen de différentes demandes d'assistances.

Après avoir pris connaissance des demandes, le Conseil approuve les décisions prises par la Commission des Bénévoles de Bienfaisance, à l'exception de M^{me} Durassier qu'il a proposé pour la prime d'allaitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures quinze minutes et les Membres présents ont signé au registre lesdits jour, mois et an.

Guillaume Guillaud
Lorin
Jean Guillaud
Barbier
Houssier
Massière
Marchand
Mabire
Treffort
Chou
Fouquet
Hoprain